Flash Info – Septembre 2022

Les informations générales relatives aux projets de la Commune et quelques infos du quotidien vous sont transmises dans ce flash info.
En téléchargeant l'application **CityAll** sur votre smartphone (via App Store ou Google Play), vous pouvez recevoir **en direct les informations urgentes** ou l'annonce d'événements.
Sur le site de la commune (www.gueux.fr), vous trouverez également les comptes rendus des sessions approuvés par les membres du Conseil et autres informations concernant la vie de notre commune.

POINT SUR LES PROJETS DE LA COMMUNE

- **Pôle commercial** : après les installations de la pizzéria et du salon de beauté, l'offre commerciale va se poursuivre avec les arrivées prochaines du tabac presse bar puis de la boulangerie dont les travaux d'aménagement devraient être engagés avant la fin de l'année, dès que le choix définitif des entreprises sera réalisé.

- **Lotissement du Moulin à Vent :** suite à l'appel d'offres pour la réalisation des VRD (Voiries et Réseaux Divers), les entreprises ont été choisies par le Conseil municipal**.** La voirie réalisée en premier reliera la rue du Moutier au rond-point Aldi de la zone artisanale, ce qui contribuera à une meilleure fluidité du trafic dans cette zone du groupe scolaire. Elle se nommera la rue du Platane, les autres rues du lotissement ayant aussi reçu un nom.
Le diagnostic archéologique effectué à l'été 2021 se poursuit par des fouilles complémentaires qui devraient s'achever début décembre. Celles-ci laissent entrevoir des informations intéressantes sur le passé de notre commune (certains espaces de cette zone accueillaient déjà de l'habitat il y a 2000 ans !). La visite du site lors des Journées européennes du Patrimoine a rencontré un vif succès. Rappelons que comme l'a voté le législateur et en cas de découvertes de vestiges, les fouilles archéologiques sont obligatoires dès lors que le sous-sol est détruit lors d'aménagement urbain.
Par ailleurs, le choix des opérateurs immobiliers pour les terrains affectés au locatif, aux logements pour séniors, primo-accédants et jeunes ménages est toujours en cours.
Pour mémoire, ce lotissement sera réalisé sur une surface globale de 9 ha et comprendra 58 parcelles d'accession à la propriété de 500 m² à 800 m². Le prix de vente sera arrêté par délibération du Conseil municipal dès que toutes les charges d'aménagement seront définitivement connues, probablement d'ici la fin de l'année. Un règlement exigeant en termes de contraintes environnementales entre autres, sera remis aux futurs acquéreurs.

- **Réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire « Les Tilleuls » :** rappelons que, au-delà de meilleures conditions d'accueil pour les enfants et le personnel, ces travaux ont pour objectif de réduire les dépenses d'énergie. Totalement restructurée, avec la réalisation anticipée d'une classe supplémentaire, l'école maternelle jouxtera le nouveau bâtiment dédié à l'accueil de la Caisse des Ecoles (pour les activités périscolaires et extrascolaires/vacances). Cette nouvelle construction suivra les normes des bâtiments Basse Consommation, conformément à la démarche de transition écologique engagée par la Commune. L'avant-projet définitif et le permis de construire seront déposés d'ici la fin de l'année pour permettre le début des travaux à l'été 2023.
Quant à l'école élémentaire, les études se poursuivent pour en assurer une meilleure isolation thermique avec également la pose de panneaux photovoltaïques. Une zone plus adaptée à l'accueil des enfants et des parents, pour les deux établissements sera réalisée.
N'oublions pas que pour l'ensemble de ces projets, l'équilibre entre fonctionnement efficient et contraintes financières, est la ligne de conduite adoptée, dans un environnement économique fragilisé.

- **Restructuration de la Salle Multi-activités :** les travaux de la salle débuteront par les espaces dédiés aux associations en sous-sol (premier trimestre 2023), après les appels d'offres et choix des entreprises (dernier trimestre 2022). A l'étage, il est prévu une extension afin de stocker le matériel nécessaire aux besoins d'utilisation de la salle (tables, chaises, podium…) et le réaménagement de la cuisine et des sanitaires. Ces travaux devraient être achevés fin 2023.

INFOS DU QUOTIDIEN

- **Déjeuner des Aînés** : les conditions sanitaires sont réunies pour enfin organiser cette journée tant attendue **dimanche 11 décembre 2022**. Une invitation sera adressée aux récipiendaires.
- **Illuminations de Noël** : en cette période où les charges de fonctionnement des énergies sont au plus haut, une réflexion est en cours pour limiter au maximum les consommations par une réduction du nombre d'illuminations installées.
- **Projet de déchetterie du Grand Reims** : les déchetteries de Gueux et Muizon ne répondent plus aux contraintes actuelles et aux évolutions des traitements des déchets prescrits par l'Etat. C'est pourquoi, la communauté urbaine du Grand Reims, maître d'ouvrage en charge de cette compétence, entame des études pour localiser une nouvelle déchetterie entre Gueux et Muizon. Un site proposé par la commune en sortant de la commune en direction de Muizon sur le CD 26 (terrain situé à l'arrière de l'aire de stockage des betteraves) est à l'étude pour en vérifier la faisabilité technique et son intégration dans l'environnement de proximité.
- **Recensement** : à ne pas oublier, les **jeunes de 16 ans** doivent se faire recenser en mairie sur rendez-vous. Cette démarche est **indispensable pour l'inscription** aux examens (BEP, Baccalauréat….), au permis de conduire ou autres concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Elle est également un préalable à la Journée Défense et Citoyenneté. Nos jeunes concitoyens doivent également penser à actualiser dès maintenant **leurs papiers d'identité** en prévision des examens. Attention, les délais sont actuellement de six mois entre la prise de rendez-vous et le retrait de ces derniers.
- **Site internet de la Commune** : des problèmes techniques ne permettent pas actuellement d'envoyer des notifications aux personnes abonnées au site lorsque de nouvelles actualités sont diffusées. Dans l'attente d'une solution, nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site pour découvrir les dernières informations.
- **Trophée Enédis** : lors du Carrefour des Elus organisé à l'occasion de la Foire de Châlons, la commune a été primée pour sa mise en place de l'autoconsommation collective (équipement en panneaux photovoltaïques de ses nouveaux bâtiments) dont l'objectif est la réduction de la facture énergétique. Gueux devient ainsi la **première commune marnaise** à installer ce dispositif !

QUELQUES RAPPELS DE CIVISME

- **Stationnement et arrêt sur les trottoirs** sont formellement interdits aux véhicules. **Dans certaines rues, des zones de stationnement** ont été matérialisées par des bandes blanches sur les trottoirs tout en laissant le passage aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant) et aux enfants en poussettes Merci de penser à eux en respectant le stationnement dans la zone matérialisée pour leur laisser la place nécessaire à leurs déplacements en toute quiétude! **Après la parution de ce flash info** les conducteurs qui ne respecteront pas ces règles de stationnement seront verbalisés par **les services de Gendarmerie**.
- **Aboiements intempestifs :** suite à des demandes de concitoyens irrités par des aboiements répétés, il est demandé aux propriétaires de chien de faire davantage preuve d'altruisme envers leurs voisins, en faisant en sorte que leur animal ne perturbe pas leur quiétude. Merci à eux !

RAPPELS

L'article 671 du Code civil *précise que les arbres et haies d'une hauteur* ***supérieure à deux mètres*** *doivent être plantés à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.*

Les travaux de jardinage *doivent être réalisés dans les créneaux horaires suivants :* ***de 9h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés****.* ***L'entretien des trottoirs et des caniveaux vous incombe****, propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux en toute saison sur toute la largeur, au droit de vos façades (balayage, démoussage, désherbage,* ***sans produits phytosanitaires,*** *si possible). Dans les rues, où il n'y a ni trottoir ni caniveau, les riverains sont tenus au même entretien jusqu'à 1.40 m de leur façade.*

Le ***brûlage à l'air libre*** *des déchets de jardin et autres, est* ***interdit*** *(cf Code de l'Environnement et Règlement Sanitaire Départemental de la Marne).*

Les chiens doivent être tenus en laisse *sur l'ensemble du territoire de la commune. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition pour le* ***ramassage des déjections.***